



**BIATHLON
CANADA**

Biathlon Canada

Assemblée annuelle 2024

Mercredi 16 octobre 2024 @ 17 h (HR)

Procès-verbal

1.0

Ouverture

La réunion est ouverte par Mike Walker, président du conseil d'administration, à 17 h 06 (HR).

Le président du conseil d'administration procède à une reconnaissance des territoires.

« Je tiens tout d'abord à préciser que je participe aujourd'hui à cet événement depuis Saanich, en Colombie-Britannique, sur le territoire traditionnel des peuples W̱SÁNEĆ et Songhees, sur lequel nous vivons, apprenons, jouons et travaillons.

En guise de reconnaissance du territoire, alors que nous sommes réunis aujourd'hui, dispersés géographiquement, mais réunis virtuellement, prenons quelques minutes pour réfléchir à la signification des lieux et, ce faisant, reconnaissons les territoires des différents peuples autochtones où nous vivons et d'où nous participons à cet événement aujourd'hui. Ces territoires abritent diverses populations autochtones et autres. Nous reconnaissons et respectons les liens continus avec le passé, le présent et l'avenir, ainsi que nos relations permanentes avec les peuples autochtones et les autres peuples au sein de nos communautés.

Je vous encourage tous à faire des recherches sur le territoire visé par le traité dans lequel vous résidez, ainsi que sur la ou les Premières Nations qui en sont propriétaires. Allez encore plus loin et rendez visite à la Première Nation. De cette façon, nous continuerons à bâtir la réconciliation de manière positive, en faisant progresser les droits des peuples autochtones et en reconnaissant les terres que nous partageons tous. Car en fin de compte, nous sommes tous des peuples signataires d'un traité ».

2.0 Appel des associations et constatation du quorum

AB - Clayton Paradis
C.-B. – Chris Halderson (rejoint la réunion au point 8.0)
MB – Heather Willis (rejoint la réunion au point 10.0)
N.-B. – Absent
T.-N.-L. - Cecilia Thistle
N.-É. – Kyle McIsaac (rejoint la réunion au point 10.0)
T.N.-O. – absent
ON – Dan Denief
Î.-P.-É – Darlene MacDonald
QC - Absent
SK – Jaret McDonald
YK - Bill Curtis

Au moment de l'appel, six associations étaient présentes, avec 14 voix sur 27. Par conséquent, conformément à l'article 41 du règlement administratif, le quorum est atteint.

Au point 10.0 de l'ordre du jour, trois associations supplémentaires se sont jointes à la réunion, ce qui a porté à neuf le nombre d'associations présentes, avec 21 voix sur 27.

3.0 Avis de l'Assemblée annuelle

L'avis de l'assemblée annuelle a été distribué le 15 septembre 2024, soit plus de 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle.

4.0 Approbation de l'ordre du jour

Proposée par SK, appuyée par YK. Proposition d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée annuelle d'octobre 2024. Adoptée.

Commented [pg1]: EN copy says 2023, should be 2024

5.0 Approbation du procès-verbal de la réunion annuelle d'octobre 2023

Proposée par YK, appuyée par T.-N.-L. Proposition d'adopter le procès-verbal de l'assemblée annuelle d'octobre 2023. Adoptée.

6.0 Remarques préliminaires du président du conseil d'administration

Mike Walker a présenté ses remarques en résumé, en se basant sur le rapport du président du conseil d'administration pour 2023-2024, qui avait été publié sur le site Web de Biathlon Canada avant l'assemblée annuelle.

Le rapport comprend un hommage aux bénévoles et aux organisateurs, traite des défis liés au changement climatique, du développement du sport, de la transition au niveau de la direction, des pressions financières et de l'incertitude pour l'avenir, et enfin, des perspectives d'avenir.

- 7.0 Remarques de la directrice générale
Kerry Dankers a présenté quelques remarques. L'essentiel du rapport de la directrice générale sera présenté dans le cadre de l'assemblée publique qui suivra l'assemblée annuelle.
- 8.0 États financiers vérifiés
- 8.1 Rapport du vérificateur
Kristy McGregor-Bales, présidente par intérim du Comité des finances et de la vérification, a présenté les états vérifiés.

Proposée par SK, appuyée par Î.-P.-É. Proposition d'adopter les états financiers de 2023-2024. Adoptée.
- 8.2 Nomination des vérificateurs pour l'exercice 2024-2025
Proposée par T.-N.-L., appuyée par YK. Proposition de nommer Baker Tilly LLP comme vérificateur pour l'exercice 2024-2025. Adoptée.
- 9.0 Autorisation des actions du conseil d'administration
Proposée par ON, appuyée par C.-B. Proposition d'autoriser les actions du conseil d'administration. Adoptée.
- 10.0 Modifications au règlement administratif :
- 10.1 Définir l'administrateur(trice) des athlètes et stipuler qu'il (elle) doit être élu(e) séparément des autres administrateurs,

Proposition par Biathlon Canada d'ajouter à l'article 1 du règlement n° 1. 1. Définitions, la définition du terme « administrateur(trice) des athlètes » comme suit :
- a. « Administrateur(trice) des athlètes » signifie un(e) athlète retraité(e) de l'équipe nationale de Biathlon Canada ou un(e) athlète de biathlon qui a concouru au niveau national pas plus de huit ans avant sa première élection au conseil d'administration dans de rôle.*
- et renuméroter les définitions suivantes.*

Proposée par C.-B., appuyée par AB. Proposition d'approuver la modification au règlement administratif. Adoptée.

Proposition d'approuver que Biathlon Canada modifie l'article 19, Élection des administrateurs, afin d'ajouter une disposition prévoyant l'élection séparée de l'administrateur(trice) des athlètes.

de :

19. Élection des administrateurs. Le comité des candidatures soumettra aux membres une liste de participants inscrits proposés vingt et un (21) jours avant l'assemblée générale. À l'assemblée générale, le président du comité des candidatures peut accepter d'autres candidats, pourvu qu'ils respectent les critères d'admissibilité au conseil. Les membres voteront à l'assemblée annuelle pour le nombre de participants inscrits proposés, soit le nombre total d'administrateurs nécessaires pour former le conseil d'administration moins le nombre d'administrateurs élus lors de l'assemblée générale précédente pour qui les mandats se prolongent au-delà de l'assemblée générale, suivant les procédures décrites aux articles 40, 41, 42, 44 et 46 pour un mandat de deux ans en tant qu'administrateur. Les participants obtenant le plus de votes seront les administrateurs formant le conseil jusqu'à ce que leur mandat de deux ans soit effectué.

à :

*19. Élection des administrateurs. Le comité des candidatures soumettra aux membres une liste de participants inscrits proposés vingt et un (21) jours avant l'assemblée générale. À l'assemblée générale, le président du comité des candidatures peut accepter d'autres candidats, pourvu qu'ils respectent les critères d'admissibilité au conseil. Les membres voteront à l'assemblée annuelle pour le nombre de participants inscrits proposés, soit le nombre total d'administrateurs nécessaires pour former le conseil d'administration moins le nombre d'administrateurs élus lors de l'assemblée générale précédente pour qui les mandats se prolongent au-delà de l'assemblée générale, suivant les procédures décrites aux articles 40, 41, 42, 44 et 46 pour un mandat de deux ans en tant qu'administrateur. **Pour le poste d'administrateur des athlètes, le comité de nomination sollicitera et appuiera la candidature d'un(e) ancien(ne) athlète de l'équipe nationale ou d'un(e) athlète de niveau national proposé(e) par les athlètes de***

l'équipe nationale actuelle, à condition que ce candidat ou cette candidate réponde aux critères d'éligibilité d'un administrateur. Le poste d'administrateur des athlètes est élu pour un mandat de deux ans, séparément des autres administrateurs, par un vote majoritaire des membres lors de l'assemblée annuelle. Les participants obtenant le plus de votes seront les administrateurs formant le conseil jusqu'à ce que leur mandat de deux ans soit effectué.

Proposée par AB, appuyée par N.-É. Proposition d'approuver la modification au règlement administratif. Adoptée.

10.2 Modification du mode d'élection du (de la) président(e) du conseil d'administration, qui n'est plus élu(e) par les membres, mais par le conseil d'administration.

Proposition que Biathlon Canada modifie l'article 18. Président(e) du conseil d'administration afin de permettre l'élection du (de la) président(e) par le conseil d'administration :

de :

18. Président(e) du conseil d'administration. Un président du conseil d'administration (président) est élu par le conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants élus, pour occuper ce poste jusqu'à la fin de leur mandat en cours. Le (ou la) président(e) est rééligible jusqu'à la limite du mandat fixée à l'article 20. Le (ou la) président(e) est responsable de superviser l'administration et la gestion de toutes les affaires du conseil d'administration et préside toutes les réunions du conseil d'administration. Avec l'accord d'au moins trois autres membres du conseil d'administration, le (ou la) président(e) peut convoquer des réunions du conseil d'administration. Cette contrainte ne s'applique pas à la réunion du conseil tenue conjointement avec l'assemblée annuelle. À la demande écrite d'une majorité simple des

membres du conseil d'administration, le (ou la) président(e) doit convoquer une réunion du conseil d'administration dans les soixante jours suivant la réception de cette demande. Le (ou la) président(e) a le pouvoir d'inviter les membres de Biathlon Canada, ou d'autres personnes, qu'il (ou elle) juge utile à toute réunion du conseil d'administration.

à :

*18. **Président(e) du conseil d'administration. Un président du conseil d'administration (président) est élu par le conseil d'administration parmi les administrateurs indépendants élus, pour occuper ce poste jusqu'à la fin de leur mandat d'administrateur en cours.** Le (ou la) président(e) est rééligible jusqu'à la limite du mandat fixée à l'article 20. Le (ou la) président(e) est responsable de superviser l'administration et la gestion de toutes les affaires du conseil d'administration et préside toutes les réunions du conseil d'administration. Avec l'accord d'au moins trois autres membres du conseil d'administration, le (ou la) président(e) peut convoquer des réunions du conseil d'administration. Cette contrainte ne s'applique pas à la réunion du conseil tenue conjointement avec l'assemblée annuelle. À la demande écrite d'une majorité simple des membres du conseil d'administration, le (ou la) président(e) doit convoquer une réunion du conseil d'administration dans les soixante jours suivant la réception de cette demande. Le (ou la) président(e) a le pouvoir d'inviter les membres de Biathlon Canada, ou d'autres personnes, qu'il (ou elle) juge utile à toute réunion du conseil d'administration.*

Proposée par SK, appuyée par C.-B. d'approuver la modification du règlement tel que présenté. Adoptée.

10.3 Mise en place d'un comité permanent de gouvernance et d'éthique

Proposition d'approuver que Biathlon Canada établisse un comité permanent de gouvernance et d'éthique dont le mandat sera déterminé par le conseil d'administration, en l'ajoutant à l'article

34 du règlement administratif et en renumérotant les articles suivants :

34. Comité de gouvernance et d'éthique. Le Comité de gouvernance et d'éthique assiste et conseille le conseil d'administration sur les questions de gouvernance et d'éthique. La composition et les procédures du Comité de gouvernance et d'éthique sont régies par un mandat approuvé par le conseil d'administration.

Proposée par Î.-P.-É, appuyée par T.-N.-L. Proposition d'approuver la modification du règlement administratif. Adoptée.

11.0 Élection des membres du conseil d'administration

11.1 Élection des administrateurs

Proposée par C.-B., appuyée par ON. Proposition de nommer les quatre candidats par acclamation, soit Philippe Gauthier, Doug Hannum, Gail Niinimaa, Ntala Quintillio, Julia Ransom, Mike Walker. Adoptée.

Félicitations et remerciements à ces personnes pour s'être portées volontaires.

11.2 Élection de l'administratrice des athlètes

Proposée par C.-B., appuyée par AB. Proposition de nommer la candidate par acclamation, soit Julia Ransom. Adoptée.

12.0 Ajournement

Le président lève la séance de l'assemblée à 17 h 46 (HR).